



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 13/06/2022

L'an 2022 et le 13 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, COUDRAIS Marie-Laure, MM : ADRUBAL Valéry, BAUDU Jérôme, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain.

Absente : DAVID Françoise.

Excusés : AUDION Sandrine donne pouvoir à LEDUC Eric.
GERARD Séverine donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.
PILLET Emmelyne donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.
PRODHOMME Arnaud donne pouvoir à ADRUBAL Valéry.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 14/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES le : 14/06/2022

Secrétaire de séance : LEDUC Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVICE PERISCOLAIRE - ORGANISATION ET TARIFS 2022-2023

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation et les tarifs 2022-2023 du service périscolaire proposés par la commission des affaires scolaires :

EMPLOI DU TEMPS

	Garderie		Temps scolaire			Temps scolaire		Garderie	
Lundi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	
Mardi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	
Mercredi									
Jeudi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	
Vendredi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	

TARIFS DES SERVICES **GARDERIE MUNICIPALE**

Matin 7h00 à 8h20 et soir 16h00 à 18h45

- 20h 2.45 €
- + 21h à 40h 2.35 €
- + 41h à 60h 2.25 €
- + 61h à 80h 2.15 €
- + 81h 2.05 €

Tarif à l'heure et par foyer (idem que 2021-2022)

Après 18h45 2 € par demi-heure supplémentaire entamée

RESTAURATION MUNICIPALE

Repas enfant	4.05 €
Repas majoré	6.05 €
Repas adulte	6.05 €
Repas personnel communal*	5.05 €
(* chantier d'insertion, personnel temporaire...) (idem que 2021-2022)	

Prestataire de livraison de repas > Sodexo liaison chaude (délibération n°2022-05-005 du 9 mai 2022).

EFFECTIF PREVISIONNEL

TPS	0
PS	5
MS	10
GS	4
CP	7
CE1	16
CE2	5
CM1	7
CM2	16
Prévisions	70

Tous les enfants de l'école de Notre Dame de Montserrat peuvent utiliser le service périscolaire, inscription obligatoire en mairie.

Un règlement périscolaire a été établi par la commission et sera transmis aux parents lors des inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'organisation et les tarifs pour 2022-2023
- autorise Mme le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : 2022-06-001 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :**RH - SERVICE PERISCOLAIRE 2022-2023**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire :

AGENTS	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL (annualisé)	OBSERVATIONS
Agent 1	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salles 12h00 garderie du soir** 8h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 26.78 h hebdo	Démission de l'agent titulaire au 01/09/2022, poste vacant (arrêté C-041-2022 du 18/03/22)
Agent 2	ATSEM	6h00 cantine Soit 4.73 h hebdo	Agent titulaire, poste vacant (arrêté C-016-2016 du 11/08/2016) mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er septembre 2021 renouvellement pour 3 ans, arrêté C-027-2021 du 18/02/21
Agent 3	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salles 5h30 garderie du soir 16h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 23.06 h hebdo	Agent titulaire (arrêté C-048-2021 du 19/08/21) Heures complémentaires payées*
Agent 4	Agent périscolaire polyvalent	7h00 cantine 7h00 garderie du matin 4h entretien bâtiments (mairie, gîte communal, toilettes publics) Soit 15 h hebdo	création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 Heures complémentaires payées*
Agent 5	Agent périscolaire polyvalent	18h00 cantine 2h00 entretien salles 12h00 garderie du soir** 8h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 25 h hebdo	création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 Heures complémentaires payées*

OBJET DE LA DELIBERATION :
FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la modification suivante :

DM 01 BUDGET COMMUNE

217 - BUDGET COMMUNE 2022	
Article (chapitre) - Opération	Montant
DI-20-2051 concessions, droits similaires	+ 5 200.00 €
DI-21-2111 Terrains nus	- 5 200.00 €

> Crédit insuffisant sur le compte 2051

réf : 2022-06-006 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
MJC - CONVENTION PARTENARIALE 2022-2025

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la convention partenariale 2022-2025 de la MJC qui doit être signée entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine
- La Commune de Guipry-Messac
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- La Commune de Lohéac
- La Commune de Saint Malo de PHILY
- L'association MJC-Espace socioculturel

Cette convention multi-partenariale marque la volonté des contractants de reconnaître et soutenir le projet conçu par l'association et agréé par le conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine le 8 décembre 2021.

Cette convention couvre la période de l'agrément centre social, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention (annexe 1).

réf : 2022-06-007 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
SCOT SERVICE ADS - CGU DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2022, la dématérialisation des d'actes d'urbanisme s'est déployée sur l'ensemble du territoire national.

La mise à disposition de cette procédure de dématérialisation pour les pétitionnaires est obligatoire mais ce dernier reste libre de choisir entre la voie « papier » et la voie « électronique ». En revanche, il n'est pas possible de modifier en cours de procédure le mode d'administration (papier ou électronique).

Un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est mis à disposition aux pétitionnaires et aux collectivités via un lien sur le site internet de la commune.

De ce fait des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont été rédigées afin d'encadrer la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les CGU annexées à la présente délibération.

réf : 2022-06-008 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE -3500 HAB.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Malo de Phily afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (tableau d'affichage intérieur et extérieur de la mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2022.

réf : 2022-06-009 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14 juin 2022
Mme le Maire, Marie-Claire BRAULT